

Ecole de musique de
L'Harmonie de La Brillaz
1756 Onnens
formation@onnens.net

RÈGLEMENT 2024

Généralités et buts

1. L'École de musique de L'Harmonie est une section de L'Harmonie de La Brillaz, désignée ci-après «L'Harmonie».
2. L'École de musique a pour but la formation de nouveaux musiciens en vue de leur intégration au sein de L'Harmonie. De par son caractère social, L'Harmonie, prend en charge une partie des frais de formation et permet à chacun d'accéder à une formation musicale, de perfectionner ses connaissances instrumentales et de pouvoir jouer dans des ensembles divers.
3. L'École de musique est ouverte aux enfants dès 3 ans ainsi qu'aux adultes désirant apprendre la musique et jouer d'un instrument d'harmonie.
4. Durant sa formation musicale, l'élève adolescent fait également partie de l'Ensemble des jeunes (EMJ). Lorsqu'il aura rejoint les rangs de L'Harmonie, il ne sera plus tenu d'en faire partie.
5. Grâce aux subventions de la Commune et de la Loterie Romande, L'Harmonie participe partiellement aux frais de formation, d'instruments, d'inscription au concours de soliste et de camps musicaux (de l'AFJM par exemple).
6. Les parents prennent en charge les autres frais : taxe de cours, location d'instruments, petit matériel (p. ex. hanches), nettoyage et entretien usuel, frais de méthodes, de partition, etc.
7. Une taxe de cours forfaitaire est demandée. La facturation se fait semestriellement, selon les tarifs annexés.

Eveil musical

8. L'enfant, dès 3 ans et jusqu'à 6 ans, est invité à suivre les cours d'éveil musical proposés par L'Harmonie.
9. Lorsqu'il atteint l'âge de commencer l'apprentissage d'un instrument (environ 7 ans), l'élève est invité à choisir un instrument et à démarrer un cursus musical au conservatoire ou dans une école similaire.

Conservatoire ou école similaire

10. L'élève est invité à suivre les cours du Conservatoire ou d'une école similaire.
11. Il reste membre de l'école de musique et doit dans la mesure de ses possibilités jouer dans l'EMJ.

Obligations

12. L'élève s'engage à suivre tous les cours fixés par son professeur.
13. En cas d'empêchement, l'élève est tenu d'avertir à temps son professeur. Le cours auquel l'élève est annoncé absent sera dans la mesure du possible remplacé.
14. Les parents inscrivant un enfant à l'école de musique s'engagent à l'encourager à persévérer dans ses études musicales.
15. L'année musicale correspond au calendrier scolaire. Elle compte 30 leçons de 30 minutes, en principe et 37 semaines au Conservatoire.
16. Les élèves étant dans l'apprentissage d'un instrument participent au concert annuel de la fanfare.
17. Une audition publique est organisée chaque année à la fin de la saison musicale. La présence de tous les élèves inscrits au Conservatoire ou dans une école similaire y est obligatoire ; elle permettra de tester le niveau de leur formation et d'envisager, d'entente avec les parents, leur entrée dans les rangs de L'EMJ ou de L'Harmonie.

Instrument

18. Un instrument neuf ou révisé est mis à disposition de l'élève, en location, lorsqu'il démarre l'apprentissage de son instrument ; un soin tout particulier lui sera apporté. L'élève peut aussi avoir son instrument personnel.
19. Tout défaut à l'instrument loué doit être signalé au responsable de l'École de musique.
20. En cas de dégradations graves ou de perte de l'instrument, les frais de remise en état ou de son remplacement seront à la charge des parents (assurance RC privée).

Démission – Exclusion

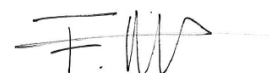
21. Un élève qui désire démissionner doit le faire au plus tard au 15 mai de l'année en cours, par écrit, adressé à l'École de musique et contresigné par le représentant légal.
22. La démission de l'élève devient effective lorsque tout le matériel mis à disposition par la société est rendu et qu'il s'est acquitté de ses obligations financières.
23. Seront exclus de l'École de musique de L'Harmonie les membres qui ne se conforment pas au présent règlement, en particulier :
 - les membres, qui par leur conduite, nuisent à la réputation de l'École de musique, de l'ensemble de jeunes ou susciteraient une division en son sein;
 - les membres qui font preuve de mauvaise volonté lors des cours ou des répétitions, ou qui, systématiquement et sans excuses, ne répondent pas aux convocations qui leur sont adressées;
 - ceux qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières.

Divers

24. L'Harmonie n'assume aucune responsabilité civile envers les élèves (assurance accidents, etc.)
25. Tout cas n'étant pas régi par le présent règlement devra être soumis au comité de L'Harmonie.
26. Le présent règlement annule tout règlement antérieur. Il entre en vigueur le 6 octobre 2023.

Pour L'Harmonie de La Brillaz

La responsable de l'École de musique :



Floriane Pellaton

Tarifs semestriels dès 2024

	Participation de L'Harmonie à la formation	Taxe de cours facturée aux parents
Cours au Conservatoire de Fribourg <i>Au conservatoire l'année comprend 37 semaines de cours</i>		
Par exemple : Cours inférieur, moyen, secondaire, 30 minutes	410.–	110.–
Cours inférieur, moyen, secondaire, 45 minutes	620.–	170.–
Certificat amateur, 45 minutes	825.–	175.–
<i>selon table de du conservatoire</i> https://www.fr.ch/cof/culture-et-tourisme/musique/taxes-de-cours		
Cours en privé <i>Les cours en privés sont généralement plus onéreux que ceux du conservatoire.</i> <i>La fanfare finance un montant équivalent aux frais du conservatoire.</i>		
Exemple : Cours de 30 minutes, facturés par l'enseignant	450.–	110.–
<i>Un calcul sera établi dans chaque cas</i>		
Prêt d'un instrument (180.– à 360.– par semestre) <i>Ce montant ne sera pas facturé à un jeune qui est actif</i> <i>– soit à l'EMJ</i> <i>– soit à la Fanfare</i> <i>– ni à un jeune qui dispose de son instrument personnel</i>		
	80.–	100.–
	à 260.–	
Eveil musical <i>Rythmique</i>		
Cours préscolaire, 45 minutes	125.–	25.–
Cours 1-2H, 45 minutes	125.–	25.–
<i>Ateliers musique – cours en groupe</i>		
Éveil préscolaire, 16 leçons par semestre, 45 minutes	300.–	75.–
Initiation musicale, 16 leçons par semestre, 45 minutes	300.–	75.–
Musique parent-enfant, 1 module de 6 leçons, 45 minutes	120.–	20.–

Règlement approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2024

Liens internet

L'Harmonie de La Brillaz www.onnens.net

L'EMJ www.emj.ch

Le Conservatoire www.fr.ch/cof

CAHIER DES CHARGES DU PROFESSEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

1. Le professeur est responsable de son cours. A ce titre, il fait le nécessaire pour que la préparation musicale et la qualité des leçons soient optimales.
2. Il collabore avec le responsable de l'École de musique.
3. Il élabore le plan des leçons hebdomadaires en accord avec le responsable de l'École de musique et selon le calendrier scolaire.
4. Durant la saison musicale qui débute en septembre il assume tous les cours. En cas d'absence, il remplacera la leçon un autre jour, d'entente avec les parents des élèves et en fonction de la disponibilité des salles.
5. Il est tenu de planifier 30 leçons par année et de préparer les élèves pour l'audition.
6. Tous les élèves participent au concert annuel.
La préparation des pièces sera assurée par l'enseignant.
7. En fin d'année, une audition est organisée pour tous les élèves.
L'enseignant y sera présent, dans la mesure du possible.
8. Pour les cours en privé, la liste de contrôle des élèves sera renvoyée au responsable de l'École de musique avant fin juin (idéalement le jour de l'audition).
9. Modalités de paiement : sur présentation d'un décompte adressé au responsable de l'École de musique, un montant sera versé sur un compte postal ou bancaire,
à la fin de chaque semestre.
10. Si une clé du local est nécessaire, une caution de Fr 100.- sera demandée et rendue lors de la restitution de la clé.